



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois de Décembre 2019

PRÉFECTURE**CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 02/2019/0008 en date du 25 novembre 2019 portant agrément des salariés travaillant dans les installations fixes et mobiles de produits explosifs de Monsieur Nicolas SISLIAN	Page 2809
Arrêté n° 02/2019/0035 en date du 25 novembre 2019 portant délivrance du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 de Monsieur Gaëtan ÉPIARD	Page 2810
ARRETE n° 02/2019/0073 en date du 25 novembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Gaëtan ÉPIARD	Page 2810
ARRETE n° 02/2019/0074 en date du 25 novembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Ali ASSOUS	Page 2811
ARRETE n° 02/2019/0075 en date du 25 novembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Patrick GUICHARD	Page 2812
ARRETE n° 02/2019/0076 en date du 25 novembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Julien STELLA	Page 2812
ARRETE n° 02/2019/0077 en date du 27 novembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Malik HAMZA	Page 2813
ARRETE n° 02/2019/0078 en date du 28 novembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Fabrice HERBIN	Page 2813
ARRETE n° 02/2019/0079 en date du 28 novembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Adrien HERBIN	Page 2814
ARRETE n° 02/2019/0080 en date du 28 novembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Fabrice NOTTA	Page 2815
ARRETE n° 02/2019/0081 en date du 2 décembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 Monsieur Thierry BERNARD	Page 2815
ARRETE n° 02/2019/0082 en date du 2 décembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 Monsieur Patrick JULIEN	Page 2816

ARRETE n° 02/2019/0083 en date du 2 décembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 Monsieur Philippe MARTIN	Page	2816
ARRETE n° 02/2019/0084 en date du 2 décembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Cyril BANDRY	Page	2817
ARRETE n° 02/2019/0085 en date du 3 décembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 de Monsieur Roger POTET	Page	2817
Arrêté n° 02/2019/0046 en date du 3 décembre 2019 portant renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 de Monsieur Yannick GARNOTEL	Page	2818
ARRETE n° 02/2019/0086 en date du 3 décembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 de Monsieur Richard BEAUSAERT	Page	2818
Arrêté n° 02/2019/0047 en date du 5 décembre 2019 portant délivrance du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 concernant Monsieur Damien CRÉON	Page	2819
ARRETE n° 02/2019/0087 en date du 6 décembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 de Monsieur François MARTINS-BALTAR	Page	2820

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2019-589 en date du 6 décembre 2019 portant désignation et délégation de signature au représentant du Préfet aux réunions de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de l'Aisne	Page	2820
Arrêté préfectoral n° 2019-591 en date du 6 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, Directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France	Page	2822

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-614 en date du 5 décembre 2019 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant la SARL ACTION COM	Page	2824
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-615 en date du 5 décembre 2019 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant la SPRL GEOCONSULTING	Page	2826

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° 2019-618 en date du 6 décembre 2019 relatif au renouvellement d'agrément de l'association départementale de protection civile d l'Aisne pour les formations aux premiers secours Page 2827

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 2019-613 en date du 4 décembre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale - Département de l'Aisne Page 2830

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2019/0008 en date du 25 novembre 2019 portant agrément des salariés travaillant dans les installations fixes et mobiles de produits explosifs

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R.2352-118 du code de la défense est délivrée à :

M. Nicolas SISLIAN

Né le 09 décembre 1963 à Rueil-Malmaison (92)

Demeurant 6 rue du Pont Rouge à MARGIVAL (02880)

dans le cadre de ses fonctions exercées à MUNITIQUE, chemin des Avenelles – 02880 MARGIVAL

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet et le Commandant de groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon , le 25 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile,
Signé : Jean-François PRIGENT

Arrêté n° 02/2019/0035 en date du 25 novembre 2019 portant délivrance du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 de Monsieur Gaëtan ÉPIARD

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l' article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : EPIARD
- Prénom : Gaëtan
- Date et lieu de naissance : 05 mars 1972 à Nantes (044)
- Adresse : 10, rue du Grand Marais – 02820 ST ERME OUTRE ET RAMECOURT

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l' arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L' arrêté n° 02/2017/0012 du 05 mai 2017 délivré à M. Gaëtan EPIARD est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l' exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon , le 25 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile,
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0073 en date du 25 novembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d' articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L' agrément prévu à l' article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : ÉPIARD
- Prénom : Gaëtan
- Date et lieu de naissance : 05 mars 1972 à Nantes (44)
- Adresse : 10, rue du Grand Marais – 02820 SAINT-ERME OUTRE ET RAMECOURT

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon , le 25 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile,
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0074 en date du 25 novembre 2019
portant agrément relatif aux dispositions relatives
à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : ASSOUS
- Prénom : Ali
- Date et lieu de naissance : 24 décembre 1972 à Mont-Saint-Martin (54)
- Adresse : 12, rue Augustin Rousselle – 02300 AUTREVILLE

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon , le 25 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile,
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0075 en date du 25 novembre 2019
portant agrément relatif aux dispositions relatives
à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L' agrément prévu à l' article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : GUICHARD
- Prénom : Patrick
- Date et lieu de naissance : 29 juin 1967 à Soissons (02)
- Adresse : 10, Grande Rue – 02820 COURTRIZY-FUSSIGNY

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l' arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l' exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon , le 25 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile,
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0076 en date du 25 novembre 2019
portant agrément relatif aux dispositions relatives
à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L' agrément prévu à l' article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : STELLA
- Prénom : Julien
- Date et lieu de naissance : 26 avril 1989 à Soissons (02)
- Adresse : 41, avenue de Compiègne – 02600 VILLERS-COTTERETS

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l' arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon , le 25 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile,
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0077 en date du 27 novembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : HAMZA
- Prénom : Malik
- Date et lieu de naissance : 25 septembre 1952 à Valenciennes (59)
- Adresse : 8, rue Fossé Maillet – 02380 FRESNES SOUS COUCY

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon , le 27 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile,
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0078 en date du 28 novembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : HERBIN
- Prénom : Fabrice
- Date et lieu de naissance : 16 août 1962 à Saint-Quentin (02)
- Adresse : 16, rue du Launoy – 02110 BRANCOURT LE GRAND

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0079 en date du 28 novembre 2019
portant agrément relatif aux dispositions relatives
à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : HERBIN
- Prénom : Adrien
- Date et lieu de naissance : 25 août 1995 à Saint-Quentin (02)
- Adresse : 16, rue de Launoy – 02110 BRANCOURT LE GRAND

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0080 en date du 28 novembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : NOTTA
- Prénom : Fabrice
- Date et lieu de naissance : 18 janvier 1970 à Laon (02)
- Adresse : 12, rue André Galiègue – 02840 VESLUD

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0081 en date du 2 décembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : BERNARD
- Prénom : Thierry
- Date et lieu de naissance : 11 septembre 1962 à Roucy (02)
- Adresse : 3, rue du Vieux Marchez – 02160 ROUCY

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0082 en date du 2 décembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : JULIEN
- Prénom : Patrick
- Date et lieu de naissance : 08 avril 1957 à Tergnier (02)
- Adresse : 11, rue Maurice Moreau – 02520 FLAVY LE MARTEL

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0083 en date du 2 décembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : MARTIN
- Prénom : Philippe
- Date et lieu de naissance : 04 août 1960 à Coulommiers (77)
- Adresse : 130, impasse de la Gare – La Haute Épine – 02540 L'ÉPINE AUX BOIS

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0084 en date du 2 décembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : BANDRY
- Prénom : Cyril
- Date et lieu de naissance : 26 septembre 1985 à Château-Thierry (02)
- Adresse : 12, chemin du Chef de la Ville – 02540 ROZOY BELLEVALLE

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0085 en date du 3 décembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : POTET
- Prénom : Roger
- Date et lieu de naissance : 16 janvier 1949 à Sévigny-Waleppe (08)
- Adresse : 818, rue Charles de Gaulle – 02360 ROZOY SUR SERRE

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 03 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

Arrêté n° 02/2019/0046 en date du 3 décembre 2019 portant renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 de Monsieur Yannick GARNOTEL

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : GARNOTEL
- Prénom : Yannick
- Date et lieu de naissance : 12 janvier 1990 à Meaux (77)
- Adresse : 5, rue Vallée – 02400 CHÂTEAU-THIERRY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2018/0001 du 08 janvier 2018 délivré à M. Yannick GARNOTEL est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 03 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0086 en date du 3 décembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : BEAUSAERT
- Prénom : Richard
- Date et lieu de naissance : 21 juillet 1957 à Assis-sur-Serre (02)
- Adresse : 05, rue Anselme de Laon – 02270 ASSIS-SUR-SERRE

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 03 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

Arrêté n° 02/2019/0047 en date du 5 décembre 2019 portant délivrance du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 concernant Monsieur Damien CRÉON

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : CRÉON
- Prénom : Damien
- Date et lieu de naissance : 10 mai 1983 à Creil (60)
- Adresse : 06, rue de la Place – 02300 CAILLOUEL-CRÉPIGNY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n° 02/2018/0054 du 16 novembre 2018 délivré à M. Damien CRÉON est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 05 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0087 en date du 6 décembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 de Monsieur François MARTINS-BALTAR

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : MARTINS-BALTAR
- Prénom : François
- Date et lieu de naissance : 14 septembre 1960 à Villers-le-Sec (02)
- Adresse : 18 Bis, rue de la Gare – 02240 MEZIERES SUR OISE

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 06 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2019-589 en date du 6 décembre 2019
portant désignation et délégation de signature
au représentant du Préfet
aux réunions de la commission départementale d'examen des situations de surendettement
des particuliers de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la consommation et notamment ses articles L 712-1 à L 712-4 et R 712-1 à R 712-6;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad KHOURY Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2018 nommant M Thierry POLLET directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^o mars 1990 modifié portant constitution de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^o

Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Aisne, est nommé délégué du préfet aux réunions de la commission départementale de l'Aisne d'examen des situations de surendettement des particuliers.

Article 2

Délégation est donnée à monsieur Thierry POLLET, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Aisne, à effet de signer, en qualité de délégué du préfet, les décisions prises par la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers, lorsqu'il préside la dite commission dans les conditions fixées à l'article R 712-9 du code de la consommation.

Article 3

L'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019 portant désignation et délégation de signature au représentant du Préfet aux réunions de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de l'Aisne est abrogé.

Article 4

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 6 décembre 2019

Le préfet de l'Aisne
Signé : Ziad KHOURY

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474> »

Arrêté préfectoral n° 2019-591 en date du 6 décembre 2019
portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET,
Directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne :

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département de l'Aisne :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,
- les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R. 310-7 du code du patrimoine,
- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres ;
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional et au président du conseil départemental ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
 - aux présidents des chambres consulaires.
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 - Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, peut déléguer, par arrêté pris au nom du Préfet, sa signature aux agents placés sous sa responsabilité.

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de l'Aisne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 4 - L'arrêté n° 2019-564 en date du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est abrogé.

Article 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 6 décembre 2019

Le préfet de l'Aisne
Signé : Ziad KHOURY

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-614 en date du 5 décembre 2019 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant la SARL ACTION COM DÉVELOPPEMENT

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-545 en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 7 novembre 2019 et transmise par la SARL ACTION COM DÉVELOPPEMENT dont le siège social se situe 47-49 rue des vieux greniers 49300 CHOLET, représentée par M. Bernard GONZALES, son président directeur général ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce est accordée à :

- SARL ACTION COM DÉVELOPPEMENT, 47-49 rue des vieux grenier – 49300 CHOLET

sous le numéro d'identification : **AI-02-2019-21**.

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 5 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-615 en date du 5 décembre 2019 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant la SPRL GEOCONSULTING

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-545 en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 28 novembre 2019 et transmise par la SPRL GEOCONSULTING dont le siège social se situe rue du 4 Août 3 boîte A - 7032 MONS - BELGIQUE, représentée par M. François HONORE, son gérant ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce est accordée à :

- SPRL (Société Privée à Responsabilité Limitée) GEOCONSULTING, rue du 4 Août 3 boîte A - 7032 MONS - BELGIQUE

sous le numéro d'identification : **AI-02-2019-22.**

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 5 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° 2019-618 en date du 6 décembre 2019 relatif au renouvellement d'agrément de l'association départementale de protection civile d l'Aisne pour les formations aux premiers secours

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment l'article R 725-4 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019, portant nomination de Monsieur Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000, relatif à l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1 »

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

...

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 relatif au renouvellement d'agrément de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aisne pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément de la Fédération Nationale de Protection Civile par le ministère de l'intérieur, n° PSC1-1707 B 11 du 5 juillet 2017 ;

Vu la décision d'agrément de la Fédération Nationale de Protection Civile par le ministère de l'intérieur, n° PSE1-1805 A 12 du 17 mai 2018 ;

Vu la décision d'agrément de la Fédération Nationale de Protection Civile par le ministère de l'intérieur, n° PSE2-1805 A 12 du 17 mai 2018 ;

Vu la décision d'agrément de la Fédération Nationale de Protection Civile par le ministère de l'intérieur, n° PAE FPSC-1705 B 92 du 17 mai 2019 ;

Vu la décision d'agrément de la Fédération Nationale de Protection Civile par le ministère de l'intérieur, n° PAE FPS -1802 B 01 du 13 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne par intérim ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aisne le 25 novembre 2019,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aisne est renouvelé pour une durée de deux ans pour assurer les formations suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE 2)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)

Article 2 : L'Association Départementale de Protection Civile de l'Aisne s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :
- d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
- des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aisne, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 4 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 5 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, par intérim, et le Président de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 6 décembre 2019

Pour le Préfet de l'Aisne
et par délégation
le directeur départemental
de la cohésion Sociale de l'Aisne,
par intérim
Signé : Bertrand VANDEMOORTELE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 2019-613 en date du 4 décembre 2019 portant subdélégation de signature
aux agents de la direction régionale
Département de l'Aisne

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-564 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Marc Drouet directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

A R R E T E

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe

pour signer les actes suivants :

1. tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
2. toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement ;
3. les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R. 310-7 du code du patrimoine ;

Article 2 - Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Laurent PRADOUX, chef de l'UDAP de l'Aisne, pour signer la totalité des actes cités à l'article 1^{er} aux alinéas 1^o et 2^o.

Article 3 - L'arrêté n°2017-477 du 3 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale est abrogé.

Article 4 - Monsieur Marc Drouet en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 4 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles,
Signé : Marc DROUET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr